

BAREME DES HONORAIRES POUR LE SUIVI DES TRAVAUX SYNDIC

Au 1er Janvier 2025

(TVA applicable en sus 20%)

Suivi Administratif, Financier et Maîtrise d’Ouvrage déléguée

- * Travaux < à 5000 € HT = A la vacation
- * Travaux de 5000 € à 25000 € HT = 4,5 % HT du montant HT des travaux
- * Travaux de 25001 € à 50000 € HT = 4% HT du montant HT des travaux
- * Travaux > à 50001 € HT = 3 % HT du montant HT des travaux
- * Travaux de rénovation énergétique dans le cadre du dispositif « Ma prime Rénov’ » et /
ou « Mon projet Rénov’ » : majoration de 2% HT par tranche